



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2016-05

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-05-26-007 - Délégation de signature PCE 14ème arrondissement (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-05-26-007

Délégation de signature PCE 14ème arrondissement

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

POLES DE GESTION FISCALE

**Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement
29, rue du Moulin Vert,
75675 PARIS CEDEX 14**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANGLES Corinne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ARNEODO Armelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GROSSET Ghislaine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HENNEBELLE Antoine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PEREZ Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABARY Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VENZAC Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUTERTRE Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LE ROSCOUET Liliane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 26 mai 2016

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Christian LANGE

